



ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2022-206

Instituant des restrictions en matière de stationnement au droit :

- De la place Thomé, côtés rue Potocki côté Poste et du Pôle de la Lanterne,
- Du parking situé derrière la Poste, côté rue Gambetta,
- Place Jeanne d'Arc, du n° 3 au n° 7 et en face côté église Saint Lubin,
- Sur le parking de la place Jeanne d'Arc, face à l'église Saint Lubin,
- Rue de la République,
- Place du Roi de Rome,
- Rue du Général de Gaulle (entre le n° 44 et le n° 50)

Le mercredi 13 juillet 2022 de 16h00 à 18h30

VILLE DE RAMBOUILLET

Services Techniques

49, rue de Groussay
78514 Rambouillet Cedex

Tél. : 01 75 03 42 10

Fax : 01 75 03 42 01

services.techniques@rambouillet.fr

AC/NP/GD/AC

Le Maire de la Ville de Rambouillet,

Vu la délibération en date du 11 juillet 2019 n° 19071111DCM fixant les tarifs 2019/2020 des droits de voirie sur le domaine public,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2213.1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les Arrêtés Municipaux réglementant la circulation et le stationnement dans la Ville de RAMBOUILLET,

Vu l'arrêté du Maire en date du 7 juillet 2020, n° ADSG20070701 donnant délégation de signature à Monsieur Alain CINTRAT,

Considérant la prise en compte des mesures de sécurité du Service du Pôle Convivialité (PAD) et du Cabinet du Maire, en date du 21 juin 2022,

Considérant la nécessité de neutraliser et de réserver du stationnement autour de la place André Thome lors de la commémoration patriotique pour les officiels,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires de sécurité lors du passage du cortège devant se rendre de la place André Thome à l'issue de la commémoration jusqu'au jardin du Roi de Rome par la rue de la République,

Considérant une haie d'honneur rue de la République par le Centre de Secours lors du passage du cortège.

Article 1 Le stationnement sera neutralisé et interdit le mercredi 13 juillet 2022 de 16h00 à 18h30 :

- De la place Thome, côté rue Potocki côté Poste et Pôle de la Lanterne,
- Du parking situé derrière la Poste, côté rue Gambetta,
- Place Jeanne d'Arc, du n° 3 au n° 7 et en face côté église Saint Lubin,
- Sur le parking de la place Jeanne d'Arc, face à l'église Saint Lubin,
- Rue de la République,
- Place du Roi de Rome,
- Rue du Général de Gaulle (entre le n° 44 et le n° 50)

Article 2 Seuls les véhicules des officiels sont autorisés à se stationner au droit des places qui auront été neutralisées conformément à l'article 1 du présent arrêté autour de la place Thome et rue du Général de Gaulle (entre le n°44 et le n° 50) ainsi que les véhicules du Centre de Secours dans la partie basse de la rue de la République.





ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2022-206

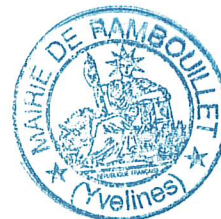
VILLE DE RAMBOUILLET

- Article 3** Considérés comme gênants et en infraction au regard des Articles, au sens de l'article R417-10 et L325-1 du Code de la Route, les véhicules seront enlevés avec mise en fourrière.
- Article 4** La signalisation réglementaire sera mise en place par le Service Logistique de la Ville de Rambouillet.
- Article 5** Le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa notification.
- Article 6** Le Directeur Général des Services, la Directrice du Pôle Convivialité, le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police, et tous les Agents habilités de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rambouillet, le 29 juin 2022

Le 1^{er} Adjoint au Maire
Délégué au cadre de vie, aux grands
projets et à la sécurité
Conseiller Communautaire

Alain CINTRAT



**INTERDICTION DE STATIONNER
LE MERCREDI 13 JUILLET 2022
DE 16H00 A 18H30**

**INTERDICTION DE STATIONNER
LE MERCREDI 13 JUILLET 2022
DE 16H00 A 18H30**